



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Direction Départementale de la Guadeloupe
Boulevard Maritime – 97100 BASSE TERRE
Tél : 05.90.81.33.57 – fax : 05.90.81.24.28

N° DE DOSSIER :

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Nota bene : le dépôt d'une demande de déclaration d'établissement est un préalable obligatoire à la demande d'agrément. Si vous n'avez pas déclaré votre établissement complétez et retournez nous le CERFA n° 12698*01 accompagné de ses pièces jointes. (document disponible en téléchargement sur internet)

Pour les associations déclarées	• N° de déclaration :
	• Date de déclaration :

Textes de référence de la demande d'agrément :

- Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.
- Loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- Décret n° 2002.488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives.

Présentation institutionnelle de votre association	Nom complet :		Sigle :	
	Adresse postale :			
	Code Postal :		Ville :	
	Mél : @			
	Téléphone :		Fax :	
	Déclarée à la Préfecture ou à la Sous Préfecture de :			
	N° du récépissé :		Date du récépissé :	
	Publiée au journal officiel du :		Sous le n° :	
	Déclarée auprès de l'INSEE *			
	* La démarche est obligatoire et <u>gratuite</u> . Vous en faites la demande par courrier (lettre type en annexe) en joignant les statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au Journal Officiel à l'adresse suivante : Direction Régional de l'INSEE de Guadeloupe - Rue des Bougainvilliers - Cité Guillard - B.P. 96 - 97102 BASSE TERRE cedex.			
	N° de Siret délivré par l'INSEE :			

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- La fiche jointe ci-dessus dûment complétée.

- Une copie du récépissé de déclaration d'établissement auprès des services de Jeunesse et sport.

- Un exemplaire des statuts de l'association certifié et signé par 2 membres dirigeants au moins de l'association dont le Président, mis en conformité au regard du décret du 9 avril 2002. (**)

- Une photocopie de la page du Journal Officiel portant l'insertion.

- Le (les) justificatif(s) d'affiliation à une (des) fédération(s) agréée(s) au plan national, pour les associations organisant des compétitions sportives.

- Le dernier décompte du nombre de licenciés délivré par la ligue, le comité ou la fédération de votre (vos) discipline(s).

- Le rapport moral, le rapport d'activités et le compte rendu financier présentés lors de la dernière assemblée générale de l'association.

- Le compte de gestion réel du dernier exercice s'il n'est pas détaillé dans le compte rendu financier de la dernière AG.

- Le projet de budget de l'année en cours.

- La copie des diplômes sportifs mentionnés dans la rubrique « personnels salariés ». (**)

- Attestation de situation au répertoire SIRET (document INSEE) Ci-dessous, lettre de demande auprès de l'INSEE.

*(**) si pas déjà fournis lors de la déclaration d'établissement jointe*

**MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA GUADELOUPE**

Boulevard Maritime
97100 BASSE TERRE
Tél : 05.90.81.33.57 - Fax : 05.90.81.24.28

NOTE RELATIVE A L'AGREMENT

L'agrément est un label conféré par l'Etat à une association

CONDITIONS

- Avoir effectué sa déclaration en tant qu'établissement d'activité physique et sportive auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Article R 322-1 du code du sport)
- Assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination illégale et veiller à l'observation des règles déontologiques du sport par le Comité National Olympique et Sportif Français.
- Respecter les règles d'encadrement d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.
- Avoir un an d'exercice et pouvoir présenter un bilan financier.

NATURE ET EFFET DE L'AGREMENT

Au plan juridique, l'agrément constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour bénéficier de l'aide des Pouvoirs Publics.

Au plan de l'opportunité, il représente un label de qualité que l'Etat délivre à une association.

L'octroi de l'agrément relève toujours du pouvoir discrétionnaire de l'administration. L'agrément peut être retiré dès l'instant que son bénéficiaire cesse de remplir les conditions d'obtention.